

Conseil des ministres du 5 juillet 2013

ADHÉSION DE LA BELGIQUE À L'AGENCE INTERNATIONALE À L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'adhésion de la Belgique à l'Agence internationale à l'énergie renouvelable

L'*International Renewable Energy Agency* (IRENA) a été créée à l'initiative de l'Allemagne. La conférence fondatrice a eu lieu à Bonn le 26 janvier 2009. Les Statuts d'IRENA, que le Conseil des ministres soumet maintenant à l'approbation du Parlement, sont le traité fondateur de l'organisation. Ceux-ci sont entrés en vigueur le 8 juillet 2010.

IRENA est une organisation universelle où la qualité de membre est ouverte à tous les Etats membres des Nations Unies. La Belgique a demandé l'adhésion le 28 avril 2011. Le nombre d'Etats membres ou pays qui ont demandé la qualité de membre, s'élève actuellement à 156.

IRENA est destinée à promouvoir l'application largement répandue de toutes les formes d'énergie renouvelable telles que la bio-énergie, l'énergie géo-thermique, l'énergie hydraulique, l'énergie maritime, l'énergie solaire et l'énergie éolienne.

Les statuts d'IRENA sont considérés comme traité mixte. L'énergie renouvelable est, en Belgique, en premier lieu une compétence des Régions. Celles-ci auront donc la charge de la partie principale (60%) de la contribution financière à l'organisation. Les 40% restant seront payés par l'autorité fédérale, à charge, de manière égale, du SPF Affaires étrangères et du SPF Economie.